

# L'Avertisseur



## Distribution d'avertisseurs: au tour de Limoilou!

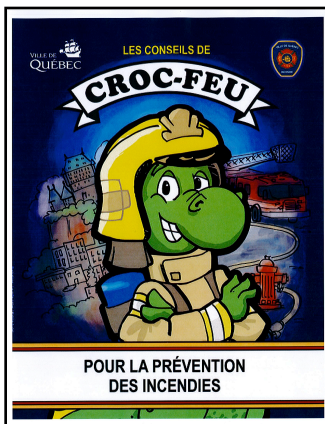
Après 3 mois de distribution dans l'ancien arrondissement La Cité, l'équipe de distribution se déplace dans le quartier Limoilou. Ainsi, jusqu'au 2 avril 2010, les propriétaires de bâtiments résidentiels de Limoilou bâtis avant 1981, et qui n'ont pas d'avertisseurs électriques, peuvent se présenter au centre Ferland, situé au 1600, 8e avenue, de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi (il faut avoir en main le compte de taxe municipale 2009 et une pièce d'identité avec photo). Nous avançons donc dès maintenant la distribution gratuite des avertisseurs qui était prévue pour l'an prochain.



L'équipe de distribution:  
Robert Lessard, Francine Fillion et Michel Richard

## Permis de brûlage Quelques conseils

À la base, les feux à ciel ouvert sont interdits par le Règlement R.V.Q. 1207. Les permis de brûlage sont cependant possibles. Ces derniers sont sous la responsabilité de la Division des opérations. Ils sont émis pour une journée seulement. Les Lois provinciales sur l'environnement interdisent de faire brûler autre chose que des abatis ou composants de bois. Les critères à prendre en compte sont énoncés dans le R.V.Q. 1207. Il faut être prudent dans la délivrance de permis de brûlage en zone urbaine puisque les fumées peuvent être incommodantes pour le voisinage.



## VOICI CROC-FEU !

Au cours de la saison scolaire 2008-2009, la Division de la prévention a lancé un concours auprès des élèves de 2e année du primaire afin de trouver un nom à notre nouvelle mascotte. Le nom retenu est donc CROC-FEU. Ce sont George Boutin, de l'école St-Louis de France et

Olivier Fillion de l'école Du Buisson qui se sont mérités les grands honneurs de notre concours. Ces élèves gagants passeront bientôt toute une journée avec l'équipe de l'éducation du public afin de découvrir l'environnement des pompiers.